

# RÈGLEMENT DU CONCOURS

*Cuisinez avec Cookina  
Du 27 octobre au 21 décembre 2014*

## 1. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours **Cuisinez avec Cookina**, vous devez visiter [ici.radio-canada.ca/ricardo](http://ici.radio-canada.ca/ricardo) entre le **27 octobre et 21 décembre 2014**, noter l'indice et remplir le formulaire hébergé sur [ici.radio-canada.ca/ricardo](http://ici.radio-canada.ca/ricardo).

Les participants doivent remplir le formulaire de participation officiel disponible sur le site Internet de Radio-Canada à [ici.radio-canada.ca/ricardo](http://ici.radio-canada.ca/ricardo) et y indiquer leurs nom, prénom, adresse postale complète (résidence principale), adresse courriel, numéro de téléphone et leur âge.

Pour être valides, tous les formulaires doivent être reçus au plus tard à 23 h 59 HAE le **21 décembre 2014**. Limite d'un (1) bulletin de participation électronique par personne, par jour. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant. Les bulletins de participation produits par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et sont automatiquement déclarés inadmissibles. Si une personne s'est inscrit plus d'une fois par jour, elle est automatiquement disqualifiée et tous les bulletins de participation reçus de cette personne sont déclarés inadmissibles.

Les formulaires de participation deviennent la propriété de la Société Radio-Canada et ne sont pas retournés aux participants. Les chances de gagner un prix sont directement reliées au nombre de formulaires de participation admissibles reçus.

## 2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de majorité selon leur province ou territoire de résidence en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de la Société Radio-Canada, COOKINA ainsi que de leurs sociétés et agences affiliées, de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

## 3. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le **22 décembre 10 h**, HE, un (1) tirage au sort sera effectué à la Maison de Radio-Canada à Montréal parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus. Le premier formulaire de participation tiré au sort sera déclaré gagnant du prix sous réserve de remplir toutes les conditions prévu au présent règlement.

Le participant tiré au sort sera joint par téléphone ou par courriel dans les jours suivant le tirage et devra réclamer son prix selon les instructions de la Société Radio-Canada dans un délai maximum de sept (7) jours à partir de la date où il aura été joint pour la première

fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si le participant tiré au sort ne peut être joint dans un délai de sept (7) jours du tirage, un nouveau tirage aura lieu.

#### **4. DESCRIPTION DU GRAND PRIX**

##### GRAND PRIX :

- Un cours de cuisine à votre domicile, n'importe où au Canada, pour vous et neuf (9) de vos amis avec la pâtissière Mélanie Fleury du commerce Les Délices Gourmands, Pâtisserie-Chocolaterie-Traîteur. Le prix est valide jusqu'au 30 novembre 2015.

Le prix ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit ci-dessus et aucune autre allocation ne sera accordée.

Les recettes qui seront cuisinées peuvent contenir des aliments allergènes. Lors de la prise de rendez-vous, le gagnant a la responsabilité de faire connaître à la Pâtissière la liste des aliments qui pourraient être nuisibles pour lui (elle) et ses invités.

Valeur totale approximative du grand prix : 5 000 \$.

#### **5. RÈGLES GÉNÉRALES**

- 5.1.** Pour être déclaré gagnant, chaque participant tiré au sort doit, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
- 5.2.** Chaque gagnant ainsi que les personnes qui l'accompagneront le cas échéant, ou son parent ou tuteur si cette personne est mineure, doivent consentir, si requis, à ce que leur nom et/ou leur image, notamment leur photo et/ou leur voix soit (soient) utilisé(e)(s) à des fins publicitaires relatives à ce concours et ce, sans rémunération.
- 5.3.** Chaque gagnant doit signer un document attestant de son admissibilité tel que précisé au paragraphe 2 du présent règlement et dégageant la Société Radio-Canada, COOKINA, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

Les personnes qui accompagneront le gagnant du grand prix ou le parent ou tuteur de cette personne si cette personne est mineure doit signer un document dégageant la Société Radio-Canada, Cookina, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de l'utilisation du prix.

- 5.4.** Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.
- 5.5.** En cas d'impossibilité de fournir un prix tel que décrit au présent règlement, la Société Radio-Canada, COOKINA, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.

- 5.6.** Le refus d'accepter les prix libère la Société Radio-Canada, COOKINA, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 5.7.** Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- 5.8.** La Société Radio-Canada, COOKINA, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreur d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.
- 5.9.** La Société Radio-Canada, COOKINA, leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 5.10.** Les renseignements personnels, tel que nom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel et âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.11.** La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont la Société Radio-Canada se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.
- 5.12.** Le règlement du concours est disponible sur le site de Radio-Canada à [ici.radio-canada.ca/ricardo](http://ici.radio-canada.ca/ricardo).

15 octobre 2014  
Stéphanie Chalifour  
Chargée de projet, Créativité média  
SOCIÉTÉ RADIO-CANADA